

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 janvier 2026

Date de la convocation : mercredi 7 janvier 2026

Présents : 9 Louis CAVALEIRO, Nathalie PASQUET (SAUNIER), Bernard BROQUAIRE, Tzvétana TANTCHEVA, Philippe MASSIAS,
Votants : 10 Grégory COURANT, Nathalie HUSSON, Iana MUNOZ, Sylvie VALLEAU
Retard : 0
Absts excusés : 2 Patrice COCHEZ, Michel VERRAT (a donné pouvoir à Bernard BROQUAIRE)
Absents : 1 Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 9 Membres présents / 10 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie PASQUET (SAUNIER)

Ordre du Jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025,*
2. *Décisions du maire – délégation consentie par le conseil municipal,*
3. *Budget :*
 - 3.1. *Ouverture des crédits d'investissement 2026,*
 - 3.2. *Présentation des Restes à Réaliser 2025,*
4. *DETR/DSIL 2026 : Dépôt de projets 2026 pour aide de l'Etat (clôture des demandes le 9 février 2026),*
5. *CC Estuaire :*
 - 5.1. *Mise à jour des statuts de la CCE – intégration de la compétence liée au Service Public de la Petite Enfance,*
 - 5.2. *Débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – version 3*
6. *Association des Maires de France – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,*
7. *Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître sur le territoire communal d'Étauliers,*

Informations diverses

Questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Compte-rendu arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés – 11/11

2°) DÉCISIONS DU MAIRE – DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

3°) BUDGET :

3.1- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 (délibération n°2026-001 - votée à l'unanimité 11/11)

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2025 (hors RAR), soit 240 745.75€ (962 983€ x 25%), dans la limite des besoins de financement avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte du plafond des crédits mobilisables préalablement au vote du budget 2026, soit 240 995.75€, et autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget, dans cette limite. Chaque utilisation fera l'objet d'une décision du Maire et sera rapporté au conseil municipal.

3.2- REPORT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES EN 2025 SUR L'EXERCICE 2026 (délibération n°2026-002 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à la comptabilité publique et à l'affectation des restes à réaliser ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement engagées au titre de l'exercice 2025 n'ont pas été exécutées au 31 décembre 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de paiement de ces engagements en 2026, préalablement au vote du budget primitif de l'exercice ;

Après présentation de l'état ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le report sur l'exercice 2026 des crédits d'investissement engagés en 2025 mais non encore exécutés, afin d'en permettre le règlement, et AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire ces restes à réaliser au budget de 2026 et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires pour leur paiement.

4°) DETR/DSIL 2026 : DEPOT DE PROJETS 2026 POUR AIDE DE L'ETAT (CLOTURE DES DEMANDES LE 9 FEVRIER 2026)

4.1- DETR : INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION AVEC « LECTEUR DE PLAQUES » (délib. n°2026-003 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, notamment à la suite des échanges et préconisations formulées par les services préfectoraux et la gendarmerie ;

La commune projette l'installation d'un dispositif de vidéoprotection, comprenant notamment une caméra équipée de lecteur de plaques d'immatriculation, à la suite des demandes et recommandations des services préfectoraux et de la gendarmerie, afin de renforcer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, d'améliorer l'appui aux forces de l'ordre et de sécuriser les principaux axes et points stratégiques du territoire.

Cette opération constitue un investissement éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026.

Plan de financement prévisionnel de l'installation, établi sur la base d'une offre commerciale :

Origine de l'aide publique	Item de Subvention	Coût Opération HT	Dépenses subventionnables HT ou plafonnée	Taux (%)	Montant HT de l'aide
DETR 2025	7.6 Vidéo-protection	13 464.00 €	13 464.00 €	25%	3 366.00 €
				- €	
Total des aides publiques HT sollicitées (aides sollicitées + aides obtenues)				25%	3 366.00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT				75%	10 098.00 €
Total général (coût prévisionnel)				100%	13 464.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide D'APPROUVER le projet d'installation d'un système de vidéoprotection avec lecteurs de plaques d'immatriculation et de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2026, DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour ce projet à hauteur de 25% du montant de l'opération estimée à 13 464€HT, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention,

4.2- DSIL 2026 : RESTAURATION DE PATRIMOINE BÂTI - ANNEXES DE LA « FABRIQUE BAFFORT » (délib. n°2026-008 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt général attaché à la requalification et à la valorisation du patrimoine bâti communal, en particulier du site de la « Fabrique Baffort » ;

La commune est propriétaire du site de la « Fabrique Baffort », comprenant plusieurs annexes dont trois font l'objet d'un projet de restauration, s'inscrivant dans le cadre des travaux hors marché de l'opération globale d'aménagement du bourg.

Les travaux envisagés portent sur la restauration en clos-couvert et le gros œuvre de ces trois annexes, en vue de leur reconversion fonctionnelle afin d'accueillir potentiellement un café associatif et une salle à vocation culturelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux hors marché de l'opération d'aménagement du bourg, et participe à la revitalisation du centre-bourg, au soutien à la vie associative et au développement de l'offre culturelle locale. Il répond aux objectifs poursuivis par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026.

Plan de financement prévisionnel de l'installation, établi sur la base d'une offre commerciale :

Origine de l'aide publique	Nature de l'opération	Coût Opération HT	Dépenses subventionnables HT ou plafonnée	Taux (%)	Montant HT de l'aide
Département 33	EAB - rénovation du patrimoine bâti		42000	25%	30 000.00 €
DSIL 2026	restauration du patrimoine bâti communal	103 096.00 €	103 096.00 €	50%	51 548.00 €
					- €
Total des aides publiques HT sollicitées (aides sollicitées + aides obtenues)				50%	51 548.00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT				50%	51 548.00 €
Total général (coût prévisionnel)				100%	103 096.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide D'APPROUVER le projet de restauration en clos-couvert et gros œuvre de trois annexes de la « Fabrique Baffort » et de solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2026 ; DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour ce projet à hauteur de 50% du montant de l'opération estimée à 103 096€HT, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention,

5°) INTERCOMMUNALITÉ – CC DE L'ESTUAIRE

5.1- MISE A JOUR DES STATUTS - INTEGRATION COMPETENCE LIEE AU SERVICE PETITE ENFANCE (délib n°2026-004 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'action sociale et des familles et la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (art. 17), instaurant la qualité d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour les communes à compter du 1er janvier 2025 (art. L.214-1-3 CASF) ;

Considérant que les compétences d'AO comprennent le recensement des besoins, l'information et l'accompagnement des familles (obligatoires pour toutes les communes), ainsi que la planification et le soutien à la qualité des modes d'accueil (Obligatoire selon seuils démographiques) ; qu'elles peuvent être exercées en tout ou partie et transférées à un EPCI, sans modification de la répartition existante des compétences ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire exerce déjà l'ensemble des missions relevant du service public de la

petite enfance, et que la CAF souhaite leur inscription explicite dans les statuts communautaires ; qu'une mise à jour statutaire plus large a été adoptée par le conseil communautaire du 16 décembre 2025, notifiée aux communes le 18 décembre 2025 ; que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, l'absence d'avis valant approbation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la délibération communautaire relative à la modification statutaire ; de valider les statuts mis à jour ; de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

5.2- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) --version 3 (délib n°2026-005 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi-H et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 26 novembre 2025 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu les orientations générales du PADD annexées ;

Considérant que le PADD constitue le document stratégique du PLUi-H définissant, pour 10 à 15 ans, les orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de mobilités, élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'une concertation avec les communes et partenaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir au sein de chaque conseil municipal préalablement à l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Le Maire présente la version actualisée (V3) des orientations générales du PADD et les ajustements proposés : modification du préambule (candidature EPR2), actualisation des données démographiques et de programmation (axe 1), ajustement des objectifs de production de logements et ajout relatif au CNPE du Blayais (axe 2), l'axe 3 étant maintenu sans modification.

Les échanges portent sur la cohérence des données chiffrées, la compatibilité avec le SCoT, la sobriété foncière, ainsi que l'adéquation entre besoins en logements, équipements et capacités d'accueil du territoire.

À l'issue des débats, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ; valide dans leur principe les ajustements présentés (préambule, axes 1 et 2, ajout relatif au CNPE du Blayais) ; confirme l'axe 3 sans modification et précise que la procédure d'élaboration du PLUi-H se poursuivra conformément au calendrier arrêté par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

6°) AMF - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (délib n°2026-006 - votée à l'unanimité 11/11)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune d'Étauliers partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Étauliers s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026 cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an et qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

7°) PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETAULIERS

(délibération n°2026-007 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-008 du 28 janvier 2025 relative à l'accompagnement de la SAFER dans la procédure des biens sans maître ;

Considérant que des parcelles situées sur le territoire communal apparaissent sans propriétaire connu au regard des données cadastrales ;

Considérant que, conformément aux articles L.1123-1 et suivants du CGPPP, peuvent être qualifiés de biens sans maître les immeubles issus de successions ouvertes depuis plus de trente ans sans héritier ou les immeubles dont le propriétaire est inconnu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que la procédure d'appréhension impose une enquête préalable et des mesures de publicité, et que la SAFER Nouvelle-Aquitaine accompagne la commune dans cette démarche en application d'une lettre de mission ;

Considérant qu'une première phase d'identification du parcellaire présumé sans maître a été réalisée et facturée, et qu'une seconde prestation ainsi que les frais de publicité foncière seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'ouverture de la procédure de vérification des parcelles présumées sans maître en vue de leur incorporation éventuelle dans le domaine communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette procédure.

Lieu-dit	Référence	Nature Cadastre	Surface	Compte Cadastral
LA COMTEAU NORD OUEST	A 0272	Futaies résineuses	1575	VOLMY AUGUSTIN (M)
PRESEDE LA VERGNE	A 0449	Prés	2985	DUFORG MICHEL ANDRE (M)
LES MAZERATS	A 0569	Terres	600	POIRIER PIERRE ROGER (M)
LES MAZERATS	A 0615	Terres	240	BACLE LOUIS EMILIE (M)
LES MAZERATS	A 0625	Prés	1845	DAVID LOUIS MARC (M)
LES MAZERATS	A 0662	Terres	407	CUILHE ALBERT (M)
LA COMTEAU SUD OUEST	A 0715	Futaies résineuses	1725	ARCHAMBEAU ROBERT (M)
LA COMTEAU SUD OUEST	A 0863	Futaies résineuses	5140	ROUCHAUD PHILIPPE MARIE (M)
LA COMTEAU SUD OUEST	A 0992	Taillis simple	2410	GOMBAUD JEAN DIT RENE (M)
PRISE DE SERPEAU	A 1051	Prés	1085	BAREILLE JOSEPH (M)
LA COMTEAU SUD OUEST	A 1108	Prés	1267	LAPEYROLLERIE JEAN (M)
LES MAZERATS	A 1137	Terres	978	GUILLOIN MARIE (MME) NEE SAUVETRE MARIE
LA COMTEAU NORD EST	B 0152	Futaies résineuses	3800	ROBERT PIERRE (M)
LA COMTEAU NORD EST	B 0315	Futaies résineuses	5720	EYRAUD RENE ANDRE (M)
LA COMTEAU NORD EST	B 0316	Futaies résineuses	1155	DOMINGUEZ BERIZ BERIZ JACQUES (M)
LA COMTEAU NORD EST	B 0350	Futaies résineuses	1480	POIRIER YVAN PAUL (M)
LA COMTEAU NORD EST	B 0352	Futaies résineuses	1440	TARIS MARIE YVETTE (MME)
LA COMTEAU NORD EST	B 0372	Futaies résineuses	305	ROBERT JEAN BAPTISTE (M)
LA COMTEAU NORD EST	B 0373	Futaies résineuses	335	ROBERT JEAN BAPTISTE (M)
LA COMTEAU SUD EST	B 0530	Prés	785	BERNAUD RENE (M)
LA COMTEAU SUD EST	B 0559	Futaies résineuses	4500	ALMARCHA FRANCISQUE PIER (M)
LA COMTEAU SUD EST	B 0647	Futaies résineuses	520	RIVAUD MARIE ERNESTINE (MME) NEE DELORIE MARIE ERNESTINE
LA COMTEAU SUD EST	B 0656	Futaies résineuses	1740	CLOUSIT MARIE PAULETTE (MME) NEE MARCHAIS MARIE PAULETTE
LA COMTEAU NORD EST	B 0663	Futaies résineuses	195	CUILIE MARIE-LOUISE CL (MME) NEE PEINEAU MARIE-LOUISE CL
LE BOURG	C 0016	Sols	210	BOUCHAUD HENRI (M)
LE BOURG	C 0092	Sols	198	MAZIERES ANDRE (M)
LE BOURG	C 0167	Terrains d'agrément	35	RACHAT JEAN (M)
LE BOURG	C 0292	Sols	470	RAGUENOT EMILE (M)
LES MATHAS	C 0457	Prés	3410	AUDUREAU CAZAS PIERRE ALCEE (M)
LES MATHAS	C 0458	Prés	2980	AUDUREAU PIERRE (M)
PRE DE ROUBISQUE	C 0557	Prés	3785	LUCIEN JEANNINE (MME) NEE THIERRY JEANNINE
LARCHIGNARDE	C 0572	Futaies résineuses	3160	COURPON (M)
LA VINETTE	C 0662	Terres	2540	SORIN YVES ANDRE JEAN (M)
LE TAILLIS DU PORT	C 0813	Terres	1674	PIERRE HENRI CHARLES (M)
LE BOURG	C 0894	Terrains à bâtir	160	MAURICE FERNAND ALFRED (M)
GDE VERGNE BARRAIL DE CHEV	D 0134	Landes	1700	POITIER IRENE (MME)
PTE VERGNE BARRAIL PONT VI	D 0237	Terrains à bâtir	5340	CLOUSIT MARIE PAULETTE (MME) NEE MARCHAIS MARIE PAULETTE
PTE VERGNE BARRAIL MICHENA	D 0248	Landes	1990	GUERIN JEAN ALBERT (M)
PTE VERGNE BARRAIL MICHENA	D 0249	Landes	1830	GUERIN JEAN ALBERT (M)
GDE VERGNE BARRAIL DU MILI	D 0306	Terrains à bâtir	3330	AUDOIRE RENE (M)
LA GDE VERGNE BARRAIL DU R	D 0309	Landes	5894	AUDOIRE RENE (M)
GDE VERGNE BARRAIL NEUF	D 0312	Terrains à bâtir	2460	AUDOIRE RENE (M)
LES RATEAUX	E 0070	Futaies résineuses	5675	HABBEGER MICHEL (M)
LES RATEAUX	E 0103	Futaies résineuses	1020	RAYMOND JEAN MARIE (M)
PISSE-LIEVRE	E 0225	Futaies résineuses	1895	GARDRAT MADELEINE PAULE (MME)
PISSE-LIEVRE	E 0226	Futaies résineuses	3140	ALMARCHA FRANCISQUE PIER (M)
PISSE-LIEVRE	E 0256	Futaies résineuses	1075	RAYMOND JEAN MARIE (M)
PISSE-LIEVRE	E 0262	Futaies résineuses	745	RENOU MAURICE (M)
BOISD ETAULIERS	E 0408	Futaies résineuses	800	BOURCIER ELISABETH RENEE (MME) NEE ROBERT ELISABETH RENEE
BOISD ETAULIERS	E 0418	Futaies résineuses	9275	BOURCIER ELISABETH RENEE (MME) NEE ROBERT ELISABETH RENEE
THOMAS LAURENT	E 0611	Prés	3240	CHAPRON JOSEPH (M)
THOMAS LAURENT	E 0705	Futaies résineuses	330	COMET FERDINAND (MME)
BOIS D ETAULIERS	E 0741	Futaies résineuses	1190	FAVEREAU RENEE IRENE (MME) NEE BERGERON RENEE IRENE
Surface totale (m ²)			111783	

INFORMATIONS DIVERSES :

A/ SEE YOU SOON

M. le Maire et M. Broquaire informent le conseil municipal du dépôt par la société SEE YOU SOON d'une proposition d'implantation d'une toiture photovoltaïque destinée à couvrir les terrains de tennis de la Plaine des sports.

Il est rappelé qu'un projet d'ombrières photovoltaïques, attribué à la SEM Energies Midi Atlantique par délibération n°2025-030 du 17 juin 2025, avait été abandonné en raison d'évolutions économiques défavorables.

Le Maire ouvre une réflexion sur l'opportunité de relancer un projet de couverture des terrains et précise que, le cas échéant, il viendrait d'en définir les modalités, notamment par le recours à un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

LEVEE DE SEANCE : 20h20